



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/06/2024**

N° 2024-041

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/06/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – YACOUB

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

REPRÉSENTÉE : Mme ADAMO par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**CULTURE**

**Tarifs de la salle de spectacle Les Arts d'Azur**

Mme Florence PIROUD, Adjointe à la Culture,

Propose de rapporter la délibération n°2020-096 du 23 novembre et établir les nouveaux tarifs de la salle de spectacle comme suit

	<i>Tarif plein</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Enfant &lt; 10 ans accompagné d'un adulte</i>
<i>Spectacle « Premium ++ »</i>	30 €	25 €	Gratuit
<i>Spectacle « Premium + »</i>	25 €	20 €	Gratuit
<i>Spectacle « Premium »</i>	20 €	15 €	Gratuit
<i>Spectacle « Tête d’Affiche »</i>	15 €	10 €	Gratuit
<i>Spectacles Tout public</i>	10 €	7 €	Gratuit
<i>Spectacles Jeune Public</i>	7 €	5 €	/
<i>3 entrées – Brocois</i>	30 €	15 €	/
<i>3 entrées – Non Brocois</i>	45 €	30 €	/
<i>5 entrées - Brocois</i>	40 €	20 €	/
<i>5 entrées - Non Brocois</i>	60 €	40 €	/
<i>PASS SAISON - Brocois</i>	60 €	35 €	/
<i>PASS SAISON - Non Brocois</i>	100 €	60 €	/
<i>Spectacles organisés par un service communal</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<i>Spectacles organisés par une association à titre gracieux</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

**AR Prefecture**

006-210600250-20240624-2024\_041-DE  
Reçu le 26/06/2024  
Publié le 26/06/2024

Précise que les bénéficiaires des tarifs réduits sont les retraités non imposables, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les étudiants et les jeunes âgés de 10 à 18 ans. Pour bénéficier du tarif réduit, les personnes doivent se présenter avec un justificatif daté de moins de 2 mois ou en cours de validité.

Précise également que l'abonnement est valable pour une saison culturelle, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mme PIROUD entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de la salle de spectacle
- DESIGNNE le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus  
indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

